



**RECONDUCTION n° 22/2
DU PROCES-VERBAL n° 12 - A - 133**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison à ossature métallique de type CV 180 type 119
Demandeur	SOUCHIER - BOULLET SAS 11 Rue des Campanules CS 30066 F - 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 18/1 et 20/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 02 mars 2027. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 21 mars 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jérôme VISSE



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 12 - A - 133

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 2 mars 2017
Rapport de référence	▪ 12 - A - 133
Concernant	Une cloison à ossature métallique de type CV 180 type 119
Demandeur	SOCIÉTÉ BOULLET "Les marches de l'Oise" 100, rue Louis Blanc F - 60160 MONTATAIRE

1. REFERENCE ET PROVENANCE DES ELEMENTS

Ossature :	Tubes acier thermiquement isolés (BOULLET)
Provenance:	Usine BOULLET, CREIL (F).
Vitrage :	Pyrostop 180-10 d'épaisseur 94 mm (PILKINGTON)
Provenance:	Usine PILKINGTON, Gelsenkirchen (D).

2. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ELEMENTS

La cloison se compose d'une ossature métallique thermiquement isolée comportant montants et traverses intermédiaires. Les baies sont obturées par des vitrages type Pyrostop 180-10 (PILKINGTON).

2.1 OSSATURE

Elle comporte des montants et traverses réalisés en tubes acier 120 x 60 x 3 mm.

L'assemblage des traverses sur les montants se fait par soudure.

Au niveau de la jonction démontable, les montants sont munis de manchons U de section 112 x 52 mm et de longueur 100 mm réalisés en tôle d'acier d'épaisseur 2 mm et fixés par soudure. Ces manchons permettent la mise en place des traverses qui sont emboîtées puis soudées.

2.2 ISOLATION THERMIQUE DE L'OSSATURE

L'isolation thermique des profils est réalisée par la pose de deux épaisseurs de bandes Promatect H (Promat) d'épaisseur 20 mm ou d'une épaisseur de PROMATECT L 500 (Promat) de 40 mm de part et d'autre de la structure.

Protection par PROMATECT H :

La première épaisseur est fixée dans l'ossature par vis acier Ø 3,9 x 32 mm au pas de 600 mm environ. La seconde épaisseur est fixée par vis acier Ø 4,8 x 60 mm au pas de 600 mm alterné.

Protection par PROMATECT L 500 :

Les plaques sont fixées dans l'ossature par vis acier Ø 4,8 x 60 mm au pas de 300 mm.

Ces vis permettent aussi la fixation d'étriers en tôle acier d'épaisseur 2 mm. Ces étriers reçoivent des clips C.2750 (Rapid) permettant la mise en place de capotages en tôle d'acier 10/10 mm.

2.3 ELEMENTS DE REMPLISSAGE

Les baies sont obturées par des vitrages Pyrostop 180-10 (Pilkington) d'épaisseur 94 mm. La composition exacte de ce type de vitrage est en possession du laboratoire.

2.4 MAINTIEN DES ELEMENTS DE REMPLISSAGE

Le bandes de Promatect H décrites précédemment et permettant l'isolation de l'ossature métallique font office de profils de maintien des vitrages et du panneau.

Le serrage du vitrage se fait par bandes de fibres minérales Superwool (ODICE) de section de 20 x 12 mm de part et d'autre de celui-ci.

Le calage des éléments de remplissage se fait par bandes de Promatect H ou bois dur de section 90 x 5 mm.

Jeu en fond de feuillure : 5 mm

Prise en feuillure : 15 mm

2.5 CONSTRUCTION SUPPORT

La cloison est installée dans une construction support rigide à forte densité (2200Kg/m³) d'épaisseur minimale 200 mm.

En parties haute et basse, les traverses sont fixées au béton par chevilles et vis acier S.10.35 diamètre M8 (Fischer) au pas de 500 mm maximum.

L'étanchéité périphérique est réalisée par bourrage de laine de roche sur toute l'épaisseur de la cloison.

3 REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

3.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme EN 13501-2.

3.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I		180						
	E		W	120*						
	E			120*						

* Le classement ne peut excéder 120 minutes conformément à la norme EN 13501-2.

4 CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1 A LA FABRICATION

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

4.2 SENS DU FEU

Indifférent

4.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Hauteur maximale de la cloison vitrée : 3000 mm

Largeur maximale de la façade : illimitée.

Les dimensions hors-tout maximales autorisées pour les vitrages Pyrostop 180-10 sont :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
MINIMALES	sans limite	sans limite
MAXIMALES	869	2000

Ou

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
MINIMALES	sans limite	sans limite
MAXIMALES	1840	900

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les côtes exprimées ci-dessus et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement par le Laboratoire.

5 DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au

DEUX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par EFECTIS France.

Maizières-lès-Metz, le 2 mars 2012.



Hervé RYCKEWAERT
Responsable du pôle
« Eléments verriers »



Sébastien BONINSEGNA
Chef du Service Essais 2

Planche n° 1

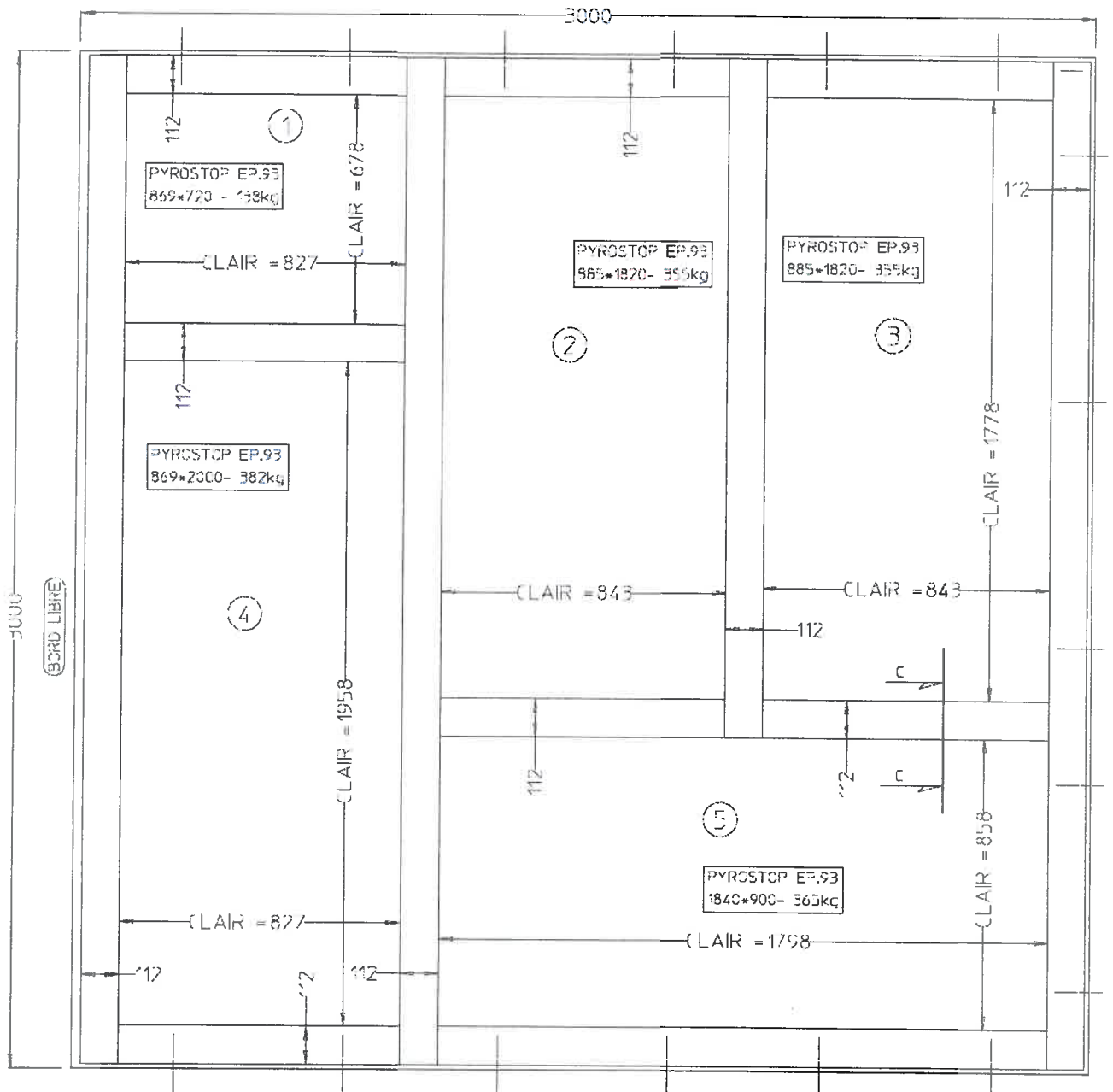


Planche n° 2

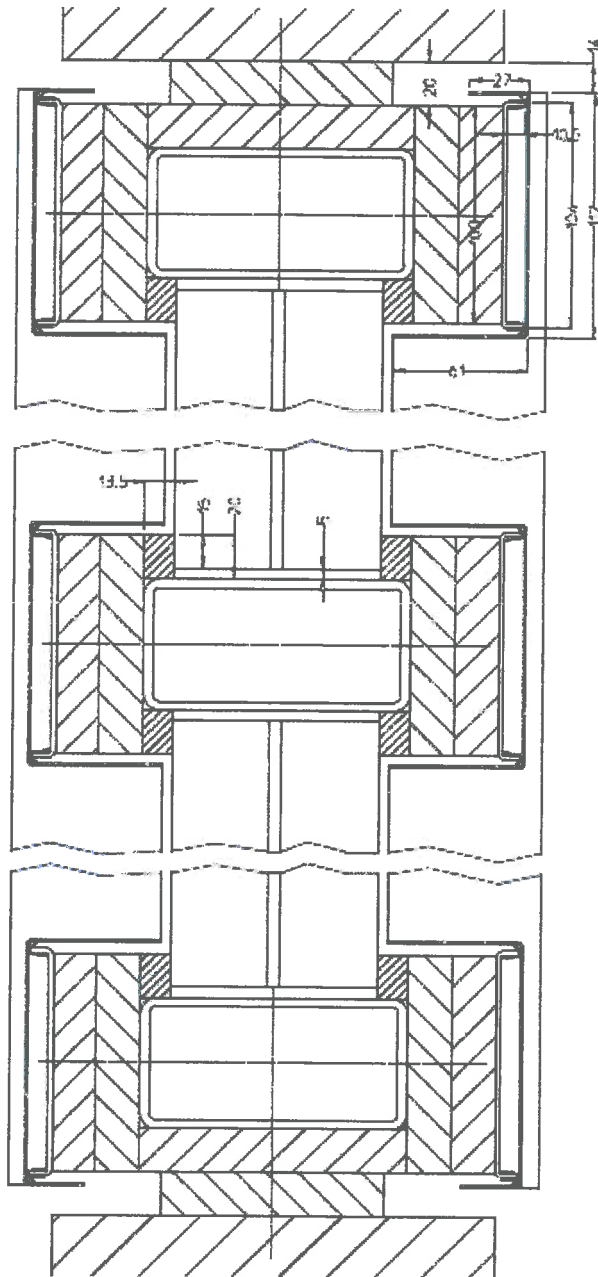


Planche n°3

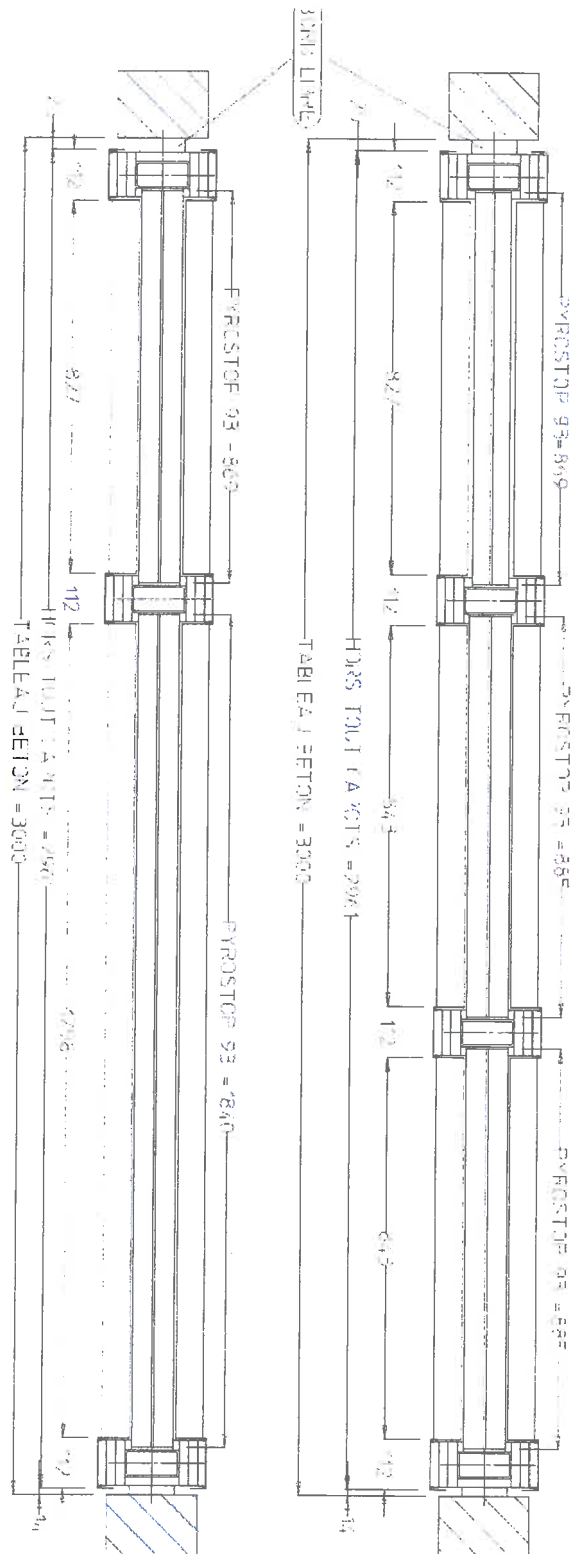
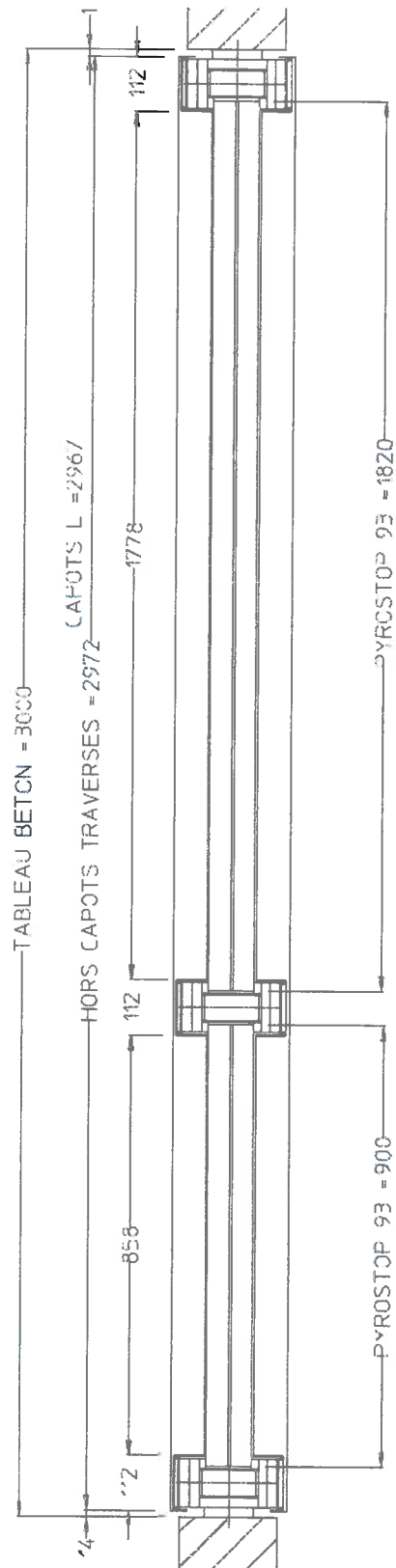
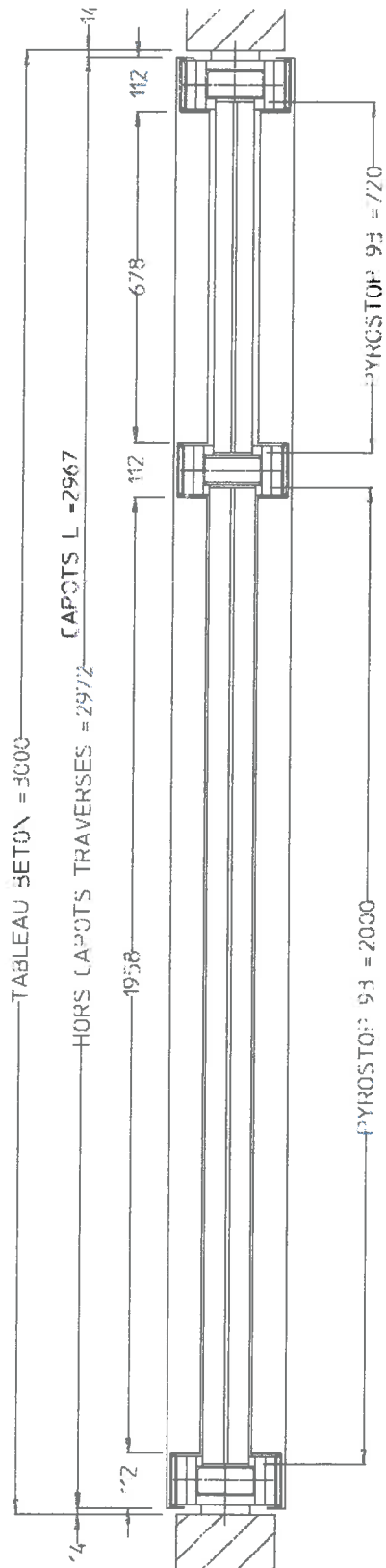


Planche n°4





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 18/6	07 - E - 101 A
▪ 18/1	09 - A - 105
▪ 18/1	09 - A - 106
▪ 18/14	11 - A - 152
▪ 18/1	12 - A - 133

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS (EX- Sté BOULLET)
11 Rue des Campanules
CS 30066
F - 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

Objet de l'extension Maintien des vitrages par bandes de fibres minérales
de référence SUPERWOOL X607 ou ODIWOOL BLACK (ODICE)

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les bandes de fibres minérales de référence CARBOWOOL assurant le maintien et l'étanchéité des vitrages validées dans le procès-verbal de référence Efectis France n° 07 - E - 101 A et ses extensions 11/2, 11/3, 11/4, 11/5 et les extensions 11/1, 11/2, 11/3, 11/4, 11/5 et 15/13 sur le procès-verbal de référence Efectis France n° 11 - A - 152 peuvent être remplacées par des bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL X607 ou ODIWOOL BLACK (ODICE).

De même les bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL (ODICE) assurant le maintien et l'étanchéité des vitrages validées dans les autres procès-verbaux de référence et leurs extensions éventuelles peuvent être remplacées par des bandes de fibres minérales de référence ODIWOOL BLACK (ODICE).

Les sections de bandes de fibres minérales restent inchangées par rapport à celles respectivement autorisées dans les procès-verbaux de référence et leurs extensions afférentes le cas échéant.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre de bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL X607 (ODICE) en remplacement des bandes de fibres minérales de référence CARBOWOOL est autorisée, ces nouvelles bandes ayant notamment été éprouvées avec succès lors de l'essai ayant mené à la rédaction du procès-verbal de référence Efectis France n° 12 - A - 133 et ce pendant au moins 180 minutes, ce qui permet de couvrir tous les classements inférieurs, tous les vitrages validés dans les différents procès-verbaux de référence étant de technologie à gel intumescent.

De même, les caractéristiques techniques des bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL (ODICE) et des bandes de fibres minérales de référence ODIWOOL BLACK (ODICE) étant très similaires, il est possible de les interchanger sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de références devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulable avec les extensions antérieures sur les procès-verbaux de références Efectis France n° 07 - E - 101 A et Efectis France n° 11 - A - 152, à l'exception des extensions EFR-14-000125 et EFR-14-000126 sur ce dernier.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 26 juillet 2018



Olivia LUCIFORA
Chef de Service Qualification



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 20/9	07 - E - 101 A
▪ 20/3	09 - A - 105
▪ 20/3	09 - A - 106
▪ 20/15	11 - A - 152
▪ 20/2	12 - A - 133
▪ 20/2	13 - A - 415
▪ 20/1	EFR-19-000818
▪ 20/1	EFR-19-000820
▪ 20/1	EFR-19-000822

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension - Modification de la géométrie des étriers recevant le capotage.
- Mise en œuvre d'un joint de finition.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

Les étriers recevant le capotage des profilés de la cloison vitrée peuvent être réalisés avec ailettes de dimensions 5, 10 ou 15 mm, et ainsi prendre les géométries indiquées en planches n°1 à 3, ceci permettant un meilleur ajustement du capotage.

1.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Un joint de finition, référence SP15705 (HUTCHINSON) peut être mis en œuvre de part et d'autre des vitrages composant les cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence, **à l'exception des vitrages Pyrobelite 7 ou Pyrobelite 10 ou Pyrobelite 13 (AGC), Pyrodur 30-10 (PILKINGTON), Pyroguard T-EW60/13-1 ou Pyroguard T-EW90/13-1 (PYROGUARD UK LTD) en version simple, feuilletée ou isolante.**

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

La géométrie des étriers recevant le capotage peut être modifiée, cela ne remettant pas en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence.

2.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Le joint de finition ne participant pas au maintien des vitrages et celui-ci étant déjà validé dans les cloisons vitrées, objets des procès-verbaux de références EFECTIS France n°09 - A - 105 et 09 - A - 106, soit avec des vitrages satisfaisant aux critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique, celui-ci peut être mis en œuvre avec tous les vitrages respectant les mêmes critères, sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.



20/9 sur PV 07 - E - 101 A
20/3 sur PV 09 - A - 105
20/3 sur PV 09 - A - 106
20/15 sur PV 11 - A - 152
20/2 sur PV 12 - A - 133
20/2 sur PV 13 - A - 415
20/1 sur PV EFR-19-000818
20/1 sur PV EFR-19-000820
20/1 sur PV EFR-19-000822

EXTENSION MULTIPLE

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 30 mars 2020

X 
Olivia LUCIFORA

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 
Renaud
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

PLANCHE N° 1 : Etriers de 5 mm

ETRIER 5 MM

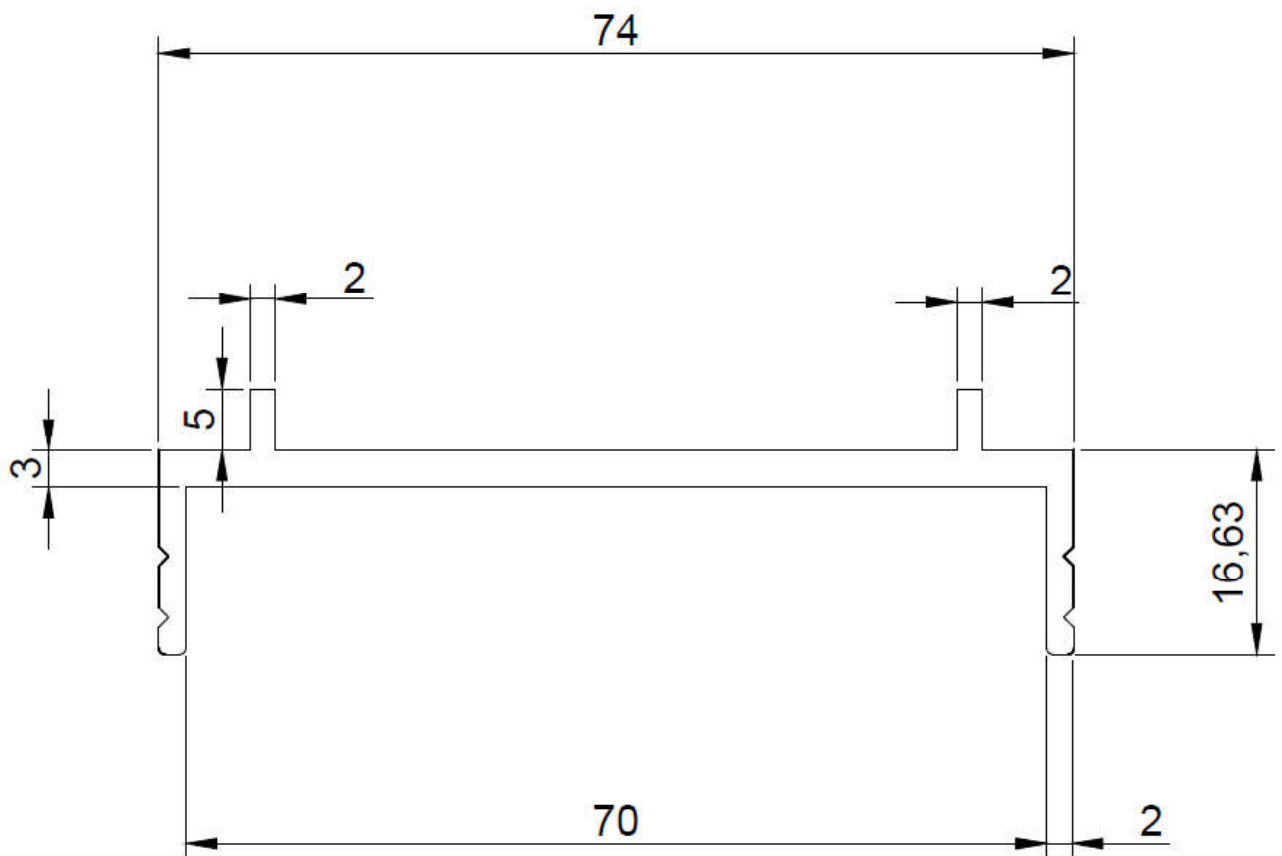


PLANCHE N° 2 : Etriers de 10 mm

ETRIER 10 MM

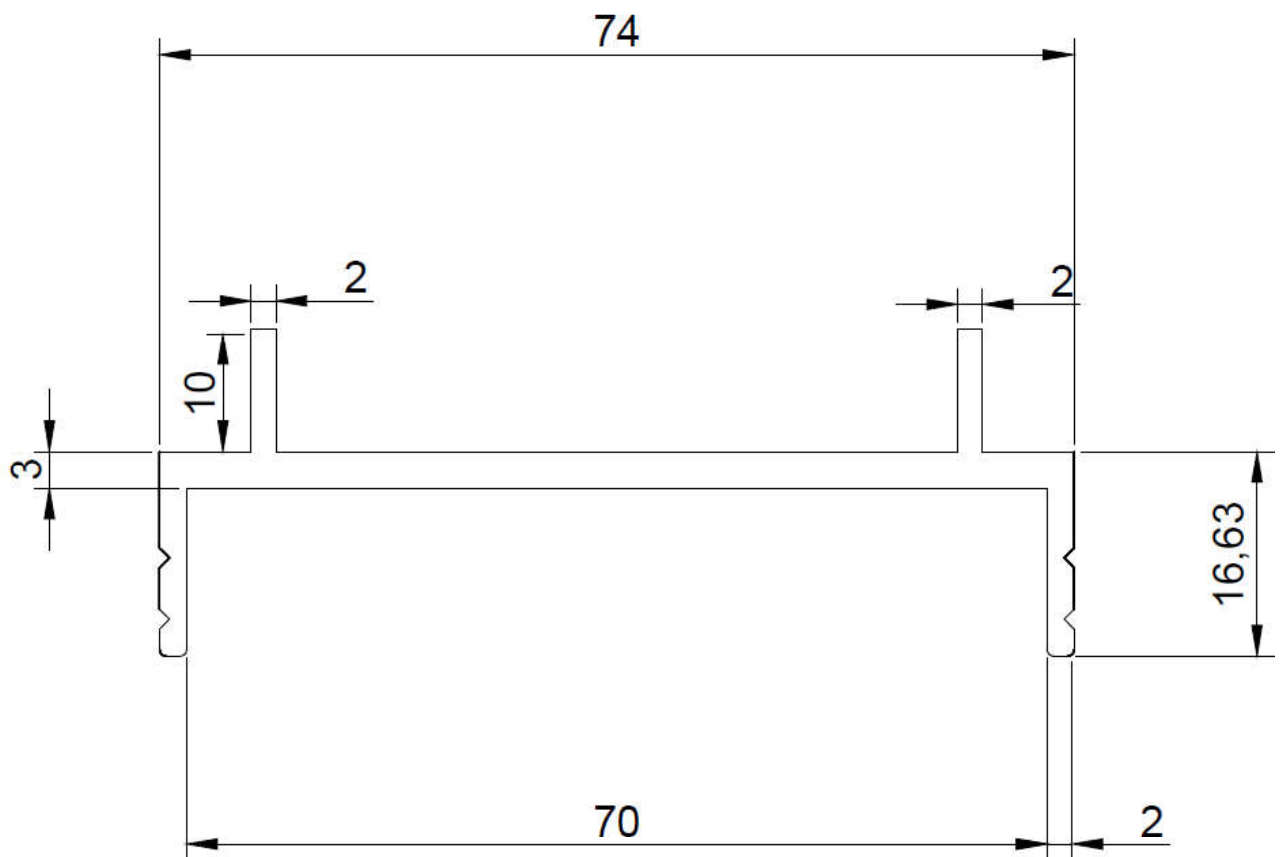


PLANCHE N° 3 : Etriers de 15 mm

ETRIER 15 MM

